

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES BASQUES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1120-2021 RELATIF AUX MODALITÉS
DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Attendu que selon l'article 431.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), et sous réserve du troisième alinéa de l'article 433.3, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu que la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité de Saint-Guy;

Attendu que la municipalité de Saint-Guy dispose d'un site internet dédié à l'information municipale;

Attendu que Jean-Pierre Saucier a donné l'avis de motion et que le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 10 mai 2021, à l'effet que le présent règlement sera soumis pour adoption à une séance ultérieure;

En conséquence, il est proposé par Jean-Pierre Saucier et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le « Règlement n°1120-2021 relatif aux modalités de publication des avis publics » est et soit adopté et que la municipalité de Saint-Guy ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

1. Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.
2. Le règlement relatif aux modalités de publication des avis publics a pour but d'améliorer la diffusion de l'information municipale en intégrant les nouvelles technologies de l'information aux outils et lieux d'affichage.
3. Les avis publics assujettis aux dispositions du règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Saint-Guy.
4. Le délai de publication des avis publics doit respecter celui prescrit par les différentes lois ou règlements.
5. La publication d'un avis public donné pour des fins municipales locales se fait en affichant une copie à l'entrée du bureau municipal, 52 rue Principale et une autre sur le site internet de la municipalité à l'adresse <https://st-guy.qc.ca/municipal/avis-publics>.
6. Les avis d'appel d'offres publics sont publiés au moyen du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics ainsi que dans

un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou dans une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec.

7. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

M. Maxime Dupont, Maire

M. Stéphane Lacam-Gitareu, Dir. gén./secr.-trés.

Avis de motion et présentation du projet de règlement le 10 mai 2021

Adoption le 15 juin 2021

Publication et entrée en vigueur le 16 juin 2021